



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Maurice à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n°2006/2-ST en date du 4 janvier 2006 instituant un sens unique avenue Maurice à Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement sur la commune de Gagny nécessitent de modifier les conditions de circulation, avenue Maurice à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens avenue Maurice à Villemomble, entre les avenues Joffre et Marie, du 24 mars 2023 à 8h00 au 5 avril 2023 à 18h00 suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'arrêté n° 2006/2-ST en date du 4 janvier 2006, la circulation des véhicules sera remise en double sens, mais uniquement pour les riverains, avenue Maurice à Villemomble, entre les avenues Joffre et Marie, du 24 mars 2023 à 8h00 au 5 avril 2023 à 18h00 suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation de tous véhicules sera déviée par les avenues Marie et Louise pour les travaux réalisés avenues Maurice et Marcelin Berthelot à Villemomble.

**ARTICLE 4** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 5** : La société BIR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société BIR, 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Gagny.







**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 17 février 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

